

Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Département du PUY de DÔME

**Enquête publique relative à la déclaration de projet N°2
entraînant la mise en compatibilité du PLU de JOZE**

Enquête du 13 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus
Application de l'arrêté N°2023-03 du 27 mars 2023

CONCLUSIONS DU RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ

Sommaire

1.	RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1.	L'objet et le cadre de l'enquête	4
1.2.	Les procédures de mise à enquête	4
1.2.1	La décision de mise à enquête publique	4
1.2.2	La consultation des PPA	4
1.3.	Déroulement de l'enquête publique	5
1.3.1	Le déroulement de l'enquête	5
1.3.2	Les réunions et les visites	5
1.3.3	Les permanences	5
1.3.4	Le PV de synthèse	5
2.	ANALYSE DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET N°2 ENTRAINANT LA COMPATIBILITE DU PLU	6
2.1.	Les observations et avis.	6
2.2.	Le dossier.	6
2.1.1.	La lisibilité du dossier et sa complétude.	6
2.1.2.	Sur des lacunes ou imprécisions	6
2.1.3.	Sur la nécessité d'une OAP	7
3.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
3.1.	Sur la procédure et le déroulement de l'enquête	7
3.2.	Sur la forme	8
3.3.	Sur le fond	8

GLOSSAIRE et ABREVIATIONS

CDCEA :	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CE :	Commissaire Enquêteur
CM :	Conseil Municipal
CU :	Code de l'Urbanisme
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP :	Indication d'Origine Protégée
MO :	Maître d'Ouvrage
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPA :	Personne Publique Associée
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Les conclusions et avis ci-après viennent compléter le rapport d'enquête. Ils sont énoncés dans l'ordre suivant :

- 1- Rappel sur l'enquête
- 2- Analyse de la déclaration de projet N°2 entraînant la mise en compatibilité du PLU de JOZE
- 3- Avis du commissaire enquêteur

1. Rappel sur l'enquête publique

1.1. L'objet et le cadre de l'enquête

La commune de JOZE dispose d'un PLU depuis 2012 qui a fait l'objet de plusieurs modifications : modification simplifiée N°1 approuvée le 26 mars 2013 ; Modification n°1 approuvée le 26 août 2019 ; Déclaration de projet N°1 approuvée le 26 août 2019.

Elle fait partie de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER.

La société LES SABLIERES DU CENTRE exploite les carrières de JOZE et de MARINGUES, et veut bénéficier d'une nouvelle installation de traitement des matériaux mutualisée pour les deux sites et limiter ainsi le flux poids lourds. Pour cela, la communauté de communes souhaite engager une mise en compatibilité du PLU de JOZE par la procédure de déclaration de projet N°2 qui vise à présenter l'intérêt général du projet dans le cadre de l'article L153-54 à L153-50 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, une évaluation environnementale est obligatoire. Ainsi, l'objectif de ce dossier est de transformer une partie de zone A en zone Ac et donc de requalifier les zonages et leurs limites dans le PLU.

L'objet de l'enquête est de présenter au public le projet de déclaration de projet N°2 entraînant la mise en compatibilité du PLU et de recueillir ses observations orales, et écrites.

Réciproquement à l'information du public sur le projet, l'enquête publique est le moyen pour la commune de connaître l'avis des citoyens sur les sujets traités dans le projet définitif et de considérer des aspects nouveaux qu'elle n'avait pas envisagés ou peu développés jusque-là.

1.2. Les procédures de mise à enquête

1.2.1 La décision de mise à enquête publique

Conformément à la réglementation en vigueur, par décision de la Présidente, la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER, porteuse du projet, a prescrit l'enquête publique par arrêté du 27 mars 2023 pour une durée de trente trois jours consécutifs, du jeudi 13 avril 2023 au lundi 15 mai inclus

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil Municipal de JOZE a approuvé le bilan de la concertation.

L'information au public

Comme cela est relaté dans le rapport, la régularité de l'information de mise à enquête publique a été respectée et les mesures de publicité ont été prises dans des conditions régulières, tant dans leur contenu que dans leurs délais:

- Les publications dans 2 journaux ont été réalisées 15 jours en amont et 8 jours dans le démarrage de l'enquête,
- une plate-forme internet a été mise à la disposition du public contenant le dossier complet ;
- un site e-mail a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse s'exprimer par voie dématérialisée en complément des registres.
- des affiches jaunes au format réglementaire ont été apposées dans différents endroits et visibles depuis le domaine public : mairie, sites des carrières.

1.2.2 La consultation des PPA

Il a été vérifié que les consultations avaient bien eu lieu, que les avis formulés par les personnes publiques associées dans le délai prescrit avaient été intégrés au dossier et mis à la disposition du public.

1.3. Déroulement de l'enquête publique

1.3.1 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions régulières et conformément à l'arrêté.

L'ensemble du dossier a été vérifié. Celui-ci est conforme et complet.

Les permanences se sont tenues dans la mairie et le public a pu poser ses questions et s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des trois permanences tenues à la mairie de JOZE :

- Le jeudi 13 avril 2023 de 9h à 12h,
- Le jeudi 04 mai 2023 de 9h à 12h,
- Le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 16h30.

1.3.2 Les réunions et les visites

Pour une bonne compréhension du dossier et de ses enjeux, j'ai rencontré M Jérémy ARNOULD Responsable du Service Aménagement Durable de l'Espace au siège de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER, M Daniel PEYNON maire de la commune de JOZE, M DUPONT représentant des SABLIERES DU CENTRE.

Les réunions et entretiens suivants ont permis d'échanger avec le porteur du projet et la mairie sur la déclaration de projet N°2 entraînant la mise en compatibilité du PLU:

Les réunions et entretiens suivants ont permis d'échanger sur le projet :

- Réunion le mercredi 27 mars 2023 : au siège de la communauté de communes à LEZOUX. M Jérémy ARNOULD Responsable du Service Aménagement Durable de l'Espace a présenté le dossier et a pu expliquer les enjeux du projet N°2 entraînant la mise en compatibilité du PLU de JOZE. M Daniel PEYNON maire de la commune de JOZE a présenté sa commune et exprimé son soutien au projet.
- Visite des sites le jeudi 13 avril 2023 : la commune a été visitée dans sa totalité avec une visite des sites des carrières de manière plus approfondie.
- Rencontre avec M DUPONT représentant des SABLIERES DU CENTRE : le lundi 15 mai 2023. Il a expliqué de manière plus précise le projet et a répondu à mes questions.
- Remise du Procès-Verbal de synthèse: le lundi 15 mai 2023 - A été fait état des observations émises sur le courrier adressé au commissaire enquêteur. Lors de la réunion avec M Jérémy ARNOULD et M PEYNON, les remarques orales ont également été précisées afin de compléter les observations écrites.

La disponibilité et la réactivité du porteur du projet a permis d'obtenir des réponses rapides tant orales qu'écrites.

1.3.3 Les permanences

Pendant la période de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier de projet du PLU et s'exprimer sur le registre, par courriers et par courriels.

Au cours de cette enquête,

- 4 personnes se sont présentées durant les permanences et ont pris connaissance du dossier ;
- 1 courrier a été donné en main propre (observation N°1) : courrier de la mairie de JOZE;
- M DUPONT représentant de la société des SABLIERES DU CENTRE est venu expliquer le projet et a apporté des éclairages au dossier.

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler durant les permanences. Le dossier complet est resté à disposition du public tant dans sa version papier que dans sa version numérique. L'enquête et le registre ont été clos conformément à la législation en vigueur.

1.3.4 Le PV de synthèse

Le PV de synthèse a été remis à ENTRE DORE ET ALLIER le 15 mai 2023. J'ai également posé ce jour des questions orales qui ont fait l'objet d'un courrier et de réponses écrites de la part du maître d'ouvrage et qui sont insérées dans le rapport d'enquête.

2. Analyse du dossier de déclaration de projet N°2 entraînant la compatibilité du PLU

2.1. Les observations et avis.

L'observation N°1 est un courrier émis par M PEYNON maire de la commune de JOZE et qui récapitule les actions et activités sur la commune. Il exprime également son soutien à la déclaration de projet N°2. Il n'a donc pas fait l'objet de commentaire ou réponse de la part du maître d'ouvrage.

2.2. Le dossier.

2.1.1. La lisibilité du dossier et sa complétude.

On peut regretter que la note de présentation reste dans un cadre juridique et ne propose pas un résumé succinct du projet afin de permettre au public une compréhension rapide des enjeux du dossier.

Le reste du dossier est argumenté. Néanmoins, des précisions ont été demandées par le PPA. Les réponses apportées et qui sont incluses dans le rapport d'enquête vont permettre une amélioration du dossier final.

2.1.2. Sur des lacunes ou imprécisions

Sur les avis des PPA :

Plusieurs PPA ont souligné l'absence de certaines informations ou leur caractère incomplet.

Les réponses apportées par la communauté de communes sont claires et reprécisent le cadre dans lequel s'inscrit la présente déclaration de projet N°2. Elles soulignent en cela, tout en apportant des éclairages, ce qui ressort de l'enquête, c'est-à-dire le changement de limites de zone A et AC, et ce qui ressortira du projet d'aménagement, qui sera l'tape suivante et qui nécessitera une étude d'impact.

Néanmoins, si les avis des PPA dépassent parfois le cadre de la procédure de l'enquête, ils ont soulevé des points qui demandent des précisions et permettent également d'anticiper la suite du projet. Ces points concernent essentiellement des précisions à établir entre les futurs aménagements et le règlement, les impacts sur le paysage et l'environnement, la préservation des espaces naturels tels que trame verte, haies, bocages,...

Le dossier devra donc être complété afin de lever les différentes réserves émises par la DRAC, et de répondre aux recommandations de la MRAE et de la CDPNAF.

Sur les limites de zonages :

Egalement, l'enquête a permis de mettre en avant des imprécisions et différences sur les limites de zonage entre le dossier et le PLU actuel. Il conviendra de repréciser les limites lors de l'élaboration du PLUi et sans plus attendre, il conviendra d'insérer les éléments graphiques de la zone Ac incluant le tracé des convoyeurs électriques.

Sur les calculs de suppression de terres agricoles et la balance de compensation :

Il ressort des différents échanges et des réponses du maître d'ouvrage que la quantité de surface de suppression de terres agricoles sera plus importante du fait du raccordement des convoyeurs électriques.

En lien avec les décalages de limites de zones, le calcul des consommations des terres agricoles est à revoir. A ce titre, il conviendra dans le projet final, de recalculer les répartitions des différentes zones urbanisées, agricoles et forestières (p 23 du dossier) et du tableau de l'article 5.6 l'activité agricole et sylvicole sur le site de projet (p 25 du dossier).

De plus, dans ses réponses, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place une compensation plus importante que celle évoquée dans le dossier soumis à enquête. En effet, le Bloc 11, actuellement en activité d'extraction, prévoit une fin d'exploitation fin 2025/mi 2026. Le maître d'ouvrage s'est engagé sur une "modification des conditions d'exploitation" en cours d'élaboration (*dossier qui sera déposé d'ici l'automne en Préfecture afin d'obtenir la modification d'ici la fin de l'année*) en accord avec la commune de Joze, propriétaire des terrains, afin de restituer également une partie de cette zone à l'agriculture. La remise en valeur se fera par l'ajout de terres en vue d'une reprise de l'activité agricole.

Il est important de spécifier dans le dossier la convention avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 30/05/22 concernant le suivi agronomique préalable et après remise en état de la carrière de Joze "Tissonnières". Cette convention est un atout et devra fait l'objet d'une information auprès du public.

Egalement, dans ces réponses, le MO précise que La commune s'engage à réaliser un bail pour un agriculteur, et qu'elle peut mettre à disposition des terres qu'elle possède le temps de remise en état du Bloc 11 afin de compenser le déficit de terre agricole.

Recommandation N°1 :

Insérer l'information de convention dans le projet final avant approbation, préciser les enjeux de la convention, ainsi que les décisions qui seront prises pour la valorisation de Tissonnières et du Bloc 11 en vue d'une remise en terres agricoles.

Préciser dans le dossier les mesures et engagements qui seront pris par la mairie pour valoriser la compensation des terres agricoles, tant auprès des acteurs publics que des citoyens.

Préciser les surfaces et localisations des terres qui peuvent être mises à disposition pour activités agricoles afin de compenser les consommations de terres agricoles. Porter une campagne d'information auprès des exploitants agricoles pour viabiliser le projet de compensation.

2.1.3. Sur la nécessité d'une OAP

Afin de garantir une qualité des aménagements futurs, les PPA ont demandé qu'une OAP soit intégrée au PLU et ainsi au présent projet. Une proposition d'OAP a été transmise par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'enquête. Elle répond à minima à sa vocation et pourrait être encore plus précise.

Recommandation N°2 :

Intégrer l'OAP dans le PLU et apporter des précisions complémentaires en insérant les dispositions précédentes, à savoir, la compensation en terres agricoles de Tissonnières et Bloc Ces dispositions devront apparaître dans le plan d'aménagement.

Intégrer un règlement adapté pour garantir une qualité environnementale et paysagère qui précise, entre-autre, les hauteurs maximales des installations, les essences plantées pour la réalisation des talus végétalisés et des aménagements paysagers, des points de vues analysant les impacts environnementaux et visuels, le maintien de la trame verte, des haies, ainsi que les mesures de protection.

3. Avis du commissaire enquêteur

3.1. Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

- Les PPA ont rendu leurs avis dans les délais et le porteur de projet devra lever les réserves.
- L'information du public, par voie d'affichage des avis de publicité, les parutions de presse et la mise en ligne internet du dossier ont été conformes à la réglementation.
- La communication et la publicité ont donc permis au public d'être informé et de pouvoir s'exprimer.
- Les permanences du commissaire enquêteur, tenues en mairie, se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- La population a pu participer à cette enquête et n'a pas manifesté d'opposition au projet soumis à l'enquête.
- Les observations ayant été formulées par le public au cours de cette enquête, ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse des observations, comme prescrit par la réglementation en vigueur. Le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse dans les délais prescrits.
- L'ouverture et la fermeture des registres d'enquête ont été réalisées dans les délais légaux.

3.2. Sur la forme

- Les erreurs à rectifier et compléments à apporter ne sont pas de nature à bloquer le projet.
- Malgré les imprécisions signalées dans le rapport, la déclaration de projet N°2 de mise en compatibilité du PLU est cohérente et complète. Le dossier peut néanmoins être amélioré.
- Les avis et recommandations des PPA ne sont pas de nature à bloquer le projet. Mais elles apportent des éclairages importants qu'il convient de prendre en considération.

3.3. Sur le fond

- Le projet de déclaration de projet N°2 de mise en compatibilité du PLU est en cohérence avec les documents supra-territoriaux, les objectifs fixés par le PADD, et les activités de la communes.
- Les observations portées dans les avis des services de l'Etat et les PPA ont donné lieu à des réponses qui apportent des compléments et précisions à prendre en compte pour la validation du dossier définitif.
- La question de la consommation d'espace agricole, qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la CHAMBRE D'AGRICULTURE, a été argumentée et les mesures de compensation expliquées. Il faudra les intégrer au dossier.
- Les interrogations du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses rédigées par le porteur du projet dans son mémoire en réponse. Ces réponses apportent des éclairages à intégrer et à compléter dans le document final.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ces considérations, j'émet un **AVIS FAVORABLE** avec recommandations sur la déclaration de projet N°2 entraînant la mise en compatibilité du PLU de JOZE.

Fait à Aulnat, 08 juin 2023
Brigitte Floret commissaire enquêteur

